



# Assemblée générale

Soixantième session

**79<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 8 mai 2006, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Eliasson ..... (Suède)

*La séance est ouverte à 15 h 25.*

séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

## Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : Cet après-midi, l'Assemblée générale va d'abord examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 122, 124, 125, 127, 130, 132, 122 conjointement avec 124, 128, 129 et 136, et 122 de l'ordre du jour.

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf si le Secrétariat en a été avisé autrement. Ce qui signifie que lorsque des votes enregistrés ou séparés ont eu lieu, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Cinquième Commission a adoptées sans vote.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

### Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/60/609/Add.1)

« lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/254).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

#### **Point 124 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

##### **Rapports de la Cinquième Commission** (A/60/608/Add.1 et Add.2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les deux rapports de la Cinquième Commission sur cette question.

La délégation des États-Unis a demandé à prendre la parole au titre des explications de position avant la prise de décisions.

**M. Wallace** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis apprécient à leur juste valeur et appuient les travaux du Secrétariat sur le plan-cadre d'équipement, en particulier les efforts déployés par le Sous-Secrétaire général Fritz Reuter au bureau chargé du plan-cadre d'équipement, pour mettre en œuvre un projet peu onéreux. Nous sommes favorables au plan-cadre d'équipement et aux rénovations très nécessaires pour rendre les bâtiments de l'ONU plus sûrs. Nous attendons avec intérêt de continuer à travailler avec les autres États Membres pour parvenir à une décision financière sur une stratégie de projet. Nous attendons avec intérêt de travailler avec tous les Membres pour parvenir à des décisions sur une base fructueuse. Il s'agit là d'un projet urgent dont l'objectif est de veiller à ce que tous les employés des Nations Unies travaillent dans un environnement sûr.

Il est indispensable que l'Assemblée générale décide d'une stratégie. Pour faire en sorte que des progrès continus soient enregistrés sur le projet, nous approuvons l'ouverture d'un crédit de 23,5 millions de dollars pour la poursuite de la phase d'élaboration des études techniques du plan-cadre, et nous espérons, sur la base des assurances fermes données par le

Secrétariat, que l'ONU n'aura pas besoin d'utiliser l'engagement de dépenses de 77 millions de dollars avant la reprise de la deuxième session de la Cinquième Commission. Nous espérons que d'ici là, les États Membres seront prêts à prendre une décision définitive sur la stratégie à adopter relativement au plan-cadre d'équipement. Nous nous engageons à travailler de manière constructive et coopérative pour régler toutes les questions en suspens. À ce stade, tant qu'aucune décision n'est prise sur une stratégie de projet, les États-Unis se dissocient du consensus sur cette résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/60/608/Add.1.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Questions spéciales touchant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/255).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/60/608/Add.2.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Plan-cadre d'équipement ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/256)

**Le Président** (*parle en anglais*) : La délégation de la République arabe syrienne a demandé à prendre la parole au titre des explications de position après la prise de décisions.

**M. Al-Nuqari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution recommandé dans le document A/60/608/Add.1, intitulé « Questions spéciales touchant le budget-programme de l'exercice biennal

2006-2007 », en particulier la partie I relative au financement des missions politiques spéciales.

Avant d'expliquer pourquoi nous nous sommes joints au consensus, je voudrais remercier le Secrétaire général Kofi Annan des efforts qu'il a consentis dans le cadre des fonctions que lui confère la Charte. Je tiens également à dire que notre association au consensus va de pair avec la flexibilité manifestée par notre délégation et montre tout le respect que nous avons pour l'Organisation, ainsi que pour son rôle et ses fonctions.

Lorsque mon pays a fait objection au mandat concernant la Syrie, notre position reposait sur la nécessité de respecter la Charte et de respecter également le fait que les propositions budgétaires doivent être conformes à la résolution 55/231. Je voudrais souligner que notre acceptation de cette résolution repose sur la position suivante, à savoir que le mandat de la résolution est clair. La Syrie a mis en œuvre tout ce qui la concerne dans le cadre de ce mandat, ce que le Conseil de sécurité a reconnu.

Deuxièmement, les premier et deuxième indicateurs de performance – relatifs au tracé des frontières et à l'établissement de relations diplomatiques – qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sont en contradiction avec le mandat susmentionné. L'établissement de relations diplomatiques et le tracé des frontières entre deux pays sont deux questions qui relèvent de la souveraineté des États Membres concernés, et les organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et le Secrétariat, ne doivent pas intervenir. Cela est conforme au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule, « Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ».

Il faut également respecter scrupuleusement les paragraphes 9 et 17 de la partie I de la résolution lors de l'examen du mandat de l'Envoyé spécial concernant la mise en œuvre de la résolution 1550 (2004).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 124 de l'ordre du jour.

## **Point 125 de l'ordre du jour**

### **Planification des programmes**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/747)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/257).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

## **Point 127 de l'ordre du jour** (*suite*)

### **Plan des conférences**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/601/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/236 B).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

## **Point 130 de l'ordre du jour**

### **Corps commun d'inspection**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/748)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/258).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

#### **Point 132 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/604/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 60/259).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

#### **Points 122, 124, 128 et 129** (*suite*) **et 136 de l'ordre du jour**

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Gestion des ressources humaines**

#### **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/831)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Je donne à présent la parole au représentant du Japon, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie la détermination du Secrétaire général de réformer l'Organisation pour lui permettre de mieux répondre aux besoins actuels et pour la rendre plus efficace, plus efficiente et plus responsable. Nous avons participé de façon active et constructive au débat sur son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale », et nous continuerons à y participer activement.

Ma délégation pense également que nombre des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général ne requièrent pas d'approbation des organes délibérants à ce stade, comme l'a indiqué, à juste titre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/60/735). Ma délégation prie donc instamment le Secrétaire général de mettre en œuvre les mesures qui ne nécessitent pas d'approbation de la part des organes délibérants.

Le 17 avril, à la Cinquième Commission, ma délégation a humblement demandé aux coauteurs du projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, avant qu'il ne soit mis aux voix à la Cinquième Commission, de ne pas demander de vote. C'était un appel au respect du consensus, qui est une pratique de longue date au sein de la Cinquième Commission, et à poursuivre les négociations de bonne foi.

Le Secrétaire général, pour sa part, s'est sincèrement efforcé de préserver cette pratique bien établie et utile du consensus en présentant ses suggestions sur les propositions 20 et 21. Ma délégation a apprécié à leur juste valeur les efforts du Secrétaire général à cet égard. Nous avons également apprécié les efforts déployés en dernière minute par le

Groupe des 77 et l'Union européenne. Nous avons été déçus de voir qu'aucun accord n'a pu être possible.

Notre position sur cette question a toujours été qu'il était préférable pour la Cinquième Commission de faire fidèlement rapport en plénière sur les points qui faisaient l'objet d'un accord et sur ceux qui faisaient l'objet d'un désaccord, afin de pouvoir déterminer la voie à suivre. Il est regrettable que cela n'ait pas été le cas. Nous regrettons que malgré tous ces efforts, il ait fallu procéder à un vote à la Cinquième Commission.

Monsieur le Président, ces derniers jours, vous vous êtes personnellement employé à éviter un vote en plénière sous certaines conditions. Une fois de plus, nous regrettons que vos efforts aient été vains. Ma délégation est déçue que l'on ait dû recourir à un vote sur le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, qui ne bénéficiait manifestement pas du consensus. Ce vote au sein de la Cinquième Commission a enfreint la pratique de consensus qu'elle suit depuis longtemps.

Nous regrettons que nous ayons aujourd'hui à procéder une fois de plus à un vote en plénière sur cette question. Ma délégation, pour les raisons que je viens d'exposer, se verra contrainte de voter contre. Le résultat du vote enverrait un message clair – plus négatif que positif. Il n'y aura pas de gagnants à l'issue de ce vote, et, s'il y a des perdants, ce seront les réformes de l'Organisation. Si le projet de résolution est adopté, il sera probablement interprété, au mieux, comme étant un rejet ou un report des réformes nécessaires. Nous demandons donc aux délégations qui hésitent à envoyer un tel message à voter contre ou à s'abstenir dans le vote.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale ».

Nous allons procéder à un vote enregistré, comme cela a été le cas à la Cinquième Commission.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge,

Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Norvège, Ouganda

*Par 121 voix contre 50, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 60/260).*

*[La délégation de l'Arménie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe des 77 et la Chine espèrent qu'avec l'adoption de la présente résolution, nous allons tous aller de l'avant et entreprendre la réforme de l'ONU. De nombreuses questions attendent notre décision collective, et il est temps de regarder vers l'avenir et de renforcer l'Organisation. À de nombreuses reprises, nous avons tenu à dire que nous étions favorables aux propositions que le Secrétaire général nous a présentées et qui permettront de donner à l'Organisation les moyens de mieux s'acquitter de son mandat et de servir les intérêts de l'ensemble des Membres.

Le Groupe des 77 et la Chine ont toujours appuyé un certain nombre de réformes majeures. Nous avons appuyé l'approbation des ressources nécessaires pour le Conseil des droits de l'homme, qui fera l'objet d'un vote demain. C'est le Groupe des 77 et la Chine qui se sont battus pour qu'un bureau d'appui à la consolidation de la paix soit financé à partir de nouvelles ressources prévisibles et non à partir du budget existant ou par la création de postes temporaires.

C'est le Groupe des 77 et la Chine qui tiennent à ce que nous abordions les défis liés au développement de façon plus concrète et plus tangible. À ce jour, nous attendons toujours que nos partenaires de négociation se rallient à un consensus qui se fondera sur le Partenariat mondial au service du développement, qui a été confirmé par le sommet de septembre.

Nous, les membres du Groupe des 77 et la Chine, avons joué un rôle crucial dans l'approbation du montant de 100 millions de dollars dont le Secrétaire général avait besoin d'urgence pour faire progresser le plan-cadre d'équipement. Ce sont les pays en

développement qui ont toujours insisté pour que le Secrétaire général soit doté des ressources suffisantes et prévisibles pour s'acquitter de façon efficace des nombreuses tâches de l'Organisation. C'est également le Groupe des 77 et la Chine qui ont appuyé le budget requis par le Secrétaire général en 2004, par opposition au plafond de dépenses.

Depuis l'adoption du Document final en septembre dernier, le Groupe des 77 et la Chine sont favorables à ce que l'on crée un bureau de la déontologie, à ce que l'on mette la dernière touche à une politique de dénonciation des abus et à ce que l'on augmente la capacité d'enquête et d'audit du Bureau des services de contrôle interne.

De toute évidence, l'allégation selon laquelle le Groupe des 77 et la Chine font en quelque sorte obstacle à la réforme ou la retardent dans le meilleur des cas se méprennent ou, dans le pire des cas, est absolument fausse.

Que les États Membres se rassurent : en aucune façon la résolution que nous venons d'adopter ne ralentira ou n'entravera la réforme de l'ONU. En fait, une lecture minutieuse de la résolution montrera que nombre des propositions qu'elle contient visent à faire avancer l'Organisation et à la rendre encore plus efficace. Une grande partie de ses dispositions portent sur des domaines dont le caractère significatif et essentiel fait l'objet d'un vaste consensus parmi les États Membres. Y font exception les propositions qui modifieraient le contrôle exercé par les États Membres à travers l'Assemblée générale.

À part les questions administratives, nous avons eu des désaccords lors des négociations à propos des points suivants de la résolution : la réalisation des objectifs fixés en matière d'égalité des sexes au sein du Secrétariat; les modalités de la répartition géographique équitable dans le recrutement au sein du Secrétariat, en particulier aux postes de haut niveau; et l'accroissement des possibilités des pays en développement de remporter des marchés. Toutes ces questions étant importantes pour les pays en développement, il est fallacieux de suggérer que les défendre équivaut à saper les efforts de réforme du Secrétaire général.

Tous ceux présents dans cette salle savent pertinemment que l'Organisation ne reflète pas le caractère international de sa composition, en particulier aux postes de haut niveau, qui semblent être

monopolisés par les ressortissants d'une poignée de pays, et ce en dépit des exhortations répétées de l'Assemblée générale. De plus, on insinue à tort que les ressortissants des pays en développement sont d'une certaine façon moins bien qualifiés et incapables de répondre aux exigences fixées pour nos fonctionnaires internationaux dans la Charte des Nations Unies.

Le Secrétariat doit cesser de répondre par des vœux pieux aux appels en faveur d'une plus grande égalité des sexes et d'une représentation géographique plus équitable au niveau du recrutement et de la promotion du personnel. À travers la résolution, nous demandons simplement que le rapport de septembre 2006 contienne des propositions sur la manière d'atteindre les objectifs fixés en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique. Il est faux de dire que ces requêtes vont ralentir la mise en œuvre des propositions du Secrétaire général ou mettre un frein à la réforme.

Le rapport sur la réforme des achats attendu en juin apportera, entre autres, des précisions sur les aspects de la proposition du Secrétaire général concernant la spécialisation qui pourraient ne pas être couverts par les résolutions de l'Assemblée générale. À travers notre résolution, nous demandons simplement l'évaluation des contrôles internes de ces organismes afin de garantir leur efficacité. Par conséquent, le Groupe des 77 et la Chine ne retardent en rien la réforme en demandant que les États Membres reçoivent l'assurance que les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale seront respectées et la mise en place de contrôles internes efficaces.

En conclusion, le Groupe des 77 et la Chine soutiennent le Secrétaire général dans ses fonctions de chef de l'administration de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général étant élu par les États Membres, nous estimons qu'il doit rendre compte de ses actions devant l'Assemblée générale. Nous ne comprenons donc pas, ou plutôt, nous n'acceptons pas l'idée qu'il puisse accomplir sa mission en déniaient à la majorité des États Membres le droit de se prononcer sur l'administration de l'ONU. Le Groupe des 77 et la Chine continuent d'affirmer que le fait de laisser un groupe restreint, mais représentatif, d'États Membres assumer à la place de l'ensemble des Membres les responsabilités de surveillance qui incombent à l'Assemblée générale revient à dénier les droits de chacun des Membres de l'ONU en la matière.

**M. Pfanzelter** (Autriche) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne, j'attire l'attention sur le fait qu'il est vital de réformer la gestion de l'ONU pour renforcer l'Organisation. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » et l'encourageons à poursuivre ses efforts de réforme. Il faudrait davantage de prévisions sur ces propositions, et nous demandons au Secrétaire général de prendre des mesures dans les domaines qui ne requièrent pas de directives émanant des organes délibérants.

L'Union européenne n'a pu se prononcer en faveur de l'adoption de la présente résolution parce qu'elle ne rend pas compte des préoccupations cruciales de ses membres et d'autres pays. Nous sommes fermement convaincus qu'à ce stade préliminaire, où des informations détaillées sont encore attendues, et sans demande de mesure, on ne saurait rejeter, amender ou compliquer de façon sélective et inconditionnelle les propositions.

Tout le monde le sait bien, l'Union européenne a fait tout son possible pour parvenir à un consensus autour de la résolution. Ces efforts ont été vains. La demande d'une décision sur une résolution qui ne faisait pas l'objet d'un consensus a conduit au vote. Cela est regrettable. Les décisions sur les questions politiquement sensibles devraient être prises avec l'appui de tous les États Membres.

À travers les événements qui ont conduit à l'adoption de la résolution, nous avons assisté à la désintégration du principe du consensus à la Cinquième Commission, ce qui devrait tous nous alarmer. Tout doit être fait pour revenir aux méthodes de travail pratiquées de longue date à la Commission.

Il faut à présent se tourner vers l'avenir. Nous devons rétablir un climat de confiance et de coopération. Nous devons prendre nos décisions sur la base du consensus. Nous devons tous œuvrer de concert pour rendre l'ONU plus forte.

**M<sup>lle</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je voudrais brièvement expliquer notre vote contre la résolution 60/260.

Nous avons déjà exposé nos préoccupations sur la procédure et le fond le 28 avril, lorsque la Cinquième Commission s'est prononcée sur le projet

de résolution. Mon intention n'est pas de répéter ces préoccupations, quoique nos objections soient les mêmes, mais de reformuler notre espoir que le Secrétaire général agira suivant les directives qu'il a déjà reçues.

Nous avons été profondément déçus de voir que, malgré les efforts faits pour éviter cette situation, il a été décidé à la Cinquième Commission de présenter un projet de résolution pour lequel l'absence de consensus était claire. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'avaient donc pas d'autre choix que de voter contre. Nous sommes fermement convaincus qu'il faudra, à l'avenir, revenir à la prise de décisions par consensus et rétablir un climat de confiance.

Il est toutefois encourageant de noter que tant d'orateurs ont, ces derniers jours, évoqué la nécessité de se tourner vers l'avenir en s'attachant à accomplir le plus de progrès possible au cours des prochaines semaines. L'Ambassadeur Kumalo vient de réaffirmer cet engagement au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et nous applaudissons à ses paroles. Redoubler d'efforts dans ce sens constitue véritablement un pari difficile pour nous tous. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront de travailler avec le Secrétaire général et tous les États Membres à la réforme de la gestion.

**M. Bolton** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Le 28 avril dernier, les États-Unis avaient prononcé devant la Cinquième Commission une explication de vote sur la question à l'examen. Notre position n'a pas changé. Puisque d'autres ont pris la parole pour s'exprimer sur le vote d'aujourd'hui, j'aimerais à mon tour faire quelques commentaires supplémentaires.

Les États-Unis sont résolument en faveur d'une Organisation des Nations Unies qui s'attache clairement à régler, d'une manière efficace et réelle, les problèmes du monde actuel. L'examen, par la Cinquième Commission, du rapport du Secrétaire général sur les réformes de la gestion de l'ONU était censé être une étape importante d'un processus conduisant à une Organisation plus efficace, processus que nos dirigeants ont mis en route l'an dernier en atteignant un consensus historique sur le Document final du sommet mondial.

Malheureusement, le vote sur les réformes de la gestion à la Cinquième Commission, ainsi que le vote demandé aujourd'hui à l'Assemblée générale, suscitent de vives préoccupations face à la violation du principe

de décision par consensus appliqué depuis près de 20 ans à la Cinquième Commission. Je voudrais revenir quelques instants sur la façon dont cette pratique s'est établie.

Du point de vue des États-Unis, elle est apparue au milieu des années 80 du fait qu'à de nombreuses reprises, la Cinquième Commission avait pris d'importantes décisions budgétaires à une majorité écrasante contre l'avis des États-Unis. Le Congrès des États-Unis en vint alors à suspendre l'octroi d'importantes dotations au titre des contributions versées par les États-Unis. Par conséquent, la pratique du consensus pour les décisions budgétaires dans cette Organisation visait la prise en compte des avis de tous les Membres de l'ONU.

Ces 20 dernières années, dès la fin des années 80 et le début des années 90, on s'est demandé si la budgétisation consensuelle permettait de satisfaire les intentions qui avaient, du reste, mené à sa conception. En fait, la situation actuelle, comme en a témoigné le vote d'aujourd'hui, soulève une fois de plus la question. Le résultat des décisions prises par consensus en Cinquième Commission est souvent le même, en fait, que celui du vote d'aujourd'hui. Donc, quand on nous demande, au Congrès ou ailleurs, « Quelles sont les avis à l'ONU sur les questions budgétaires? », c'est à juste titre que nous répondons qu'ils transparaissent dans le vote d'aujourd'hui.

Ainsi, on pourrait bien se demander ce que l'on gagne avec un processus consensuel. Nous estimons que de nombreux aspects bien établis de la gestion de cette Organisation doivent être examinés, comme l'ont suggéré le Secrétaire général et d'autres. Notre position sur les décisions prises par consensus sur les questions budgétaires n'a pas changé, mais nous examinons attentivement comment, en fait, cela fonctionne – comme il convient après 20 ans.

**M. Arias Cárdenas** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général. Nous appuyons la déclaration prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Notre nation croit au dialogue constructif et le pratique. Le dialogue est un instrument essentiel pour parvenir à un accord; pour que l'Organisation soit plus efficace et plus fiable, il est indispensable qu'au sein de cet organe, les mécanismes d'obligation

redditionnelle permettent aux États Membres d'exercer l'autorité que leur confèrent la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur de l'Assemblée. Nous reconnaissons que le consensus est le meilleur moyen de parvenir à un accord, étant entendu que la recherche de l'intérêt collectif transcende les intérêts individuels.

Les États Membres, à travers l'Assemblée générale, ont pour prérogative de décider des questions liées à l'administration et au budget de l'Organisation. Le Secrétariat doit orienter ses efforts de façon à garantir et à faciliter l'exercice par les États Membres de leurs compétences en tenant compte du principe de l'égalité souveraine des États, énoncé à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution qui vient d'être adopté reflète l'accord le plus large possible sur les questions proposées. Nous souhaitons dire clairement que nous sommes parvenus à un accord non pas par consensus mais par une mise aux voix, tout aussi démocratique, en raison de l'inclusion de certaines propositions visant à réduire le rôle de l'Assemblée générale qui mettent en péril la nature intergouvernementale de l'Organisation.

La réforme du Secrétariat doit être un processus multilatéral, transparent et participatif et occuper une place centrale sans toutefois obéir aux intérêts particuliers de certains États Membres ou groupes d'États Membres. Notre pays ne peut accepter que sa souveraineté soit déléguée à d'autres pays. De par notre tradition historique, nous n'acceptons et nous ne pourrions accepter à l'avenir des mécanismes de négociation qui excluent quel qu'État Membre que ce soit. Ces pratiques, que nous avons observées récemment tant au Sommet mondial de 2005 qu'au moment de l'adoption du budget en décembre 2005, diminuent la valeur du résultat des négociations. À cet égard, notre délégation s'engage à continuer à participer de façon constructive aux négociations futures pour veiller à ce que le processus de réforme tienne compte des opinions et des aspirations de tous les États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour. Je ferai des observations finales après l'examen de la question suivante.

## **Point 122 de l'ordre du jour** (*suite*)

### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/60/609/Add.2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

### **Déclaration du Président**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de plusieurs rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie et a adopté les recommandations qui y sont énoncées. Le projet de résolution intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/831, par. 9) a été, comme nous le savons, adopté par un vote enregistré, suivant la procédure employée en Cinquième Commission. Si un vote à l'Assemblée générale peut être considéré comme une procédure normale, nous savons tous que les projets de résolution recommandés par un vote ne sont pas la pratique habituelle de la Cinquième Commission.

La procédure à laquelle nous avons eu recours aujourd'hui doit donc être vue comme une entorse à une pratique suivie de longue date à la Cinquième Commission. Depuis près de 20 ans, les projets de résolution émanant de la Cinquième Commission sont adoptés sans vote. Le mécanisme consensuel caractérise les activités de cette Commission. Cette tradition qui consiste à décider par consensus des questions budgétaires et administratives est, comme nous le savons, généralement admise et saluée. Elle

visé à sauvegarder sur le long terme les intérêts de l'Organisation ainsi que ceux de tous les États Membres, grands ou petits, riches ou pauvres.

C'est dans ce contexte que je regrette, comme le Secrétaire général, qu'il n'ait pas été possible pour l'Assemblée générale de parvenir à un consensus sur la résolution que nous venons d'adopter, malgré tous les efforts déployés pour aboutir à un accord négocié en Cinquième Commission. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier tous les membres de leurs efforts inlassables déployés jour et nuit pour proposer des idées novatrices afin de dégager un consensus ces dernières semaines.

Toutefois – et cela a été souligné aujourd'hui par plusieurs orateurs – nous ne devons pas permettre que cela nous paralyse et nous plonge dans un débat vain sur la raison pour laquelle nous ne nous sommes pas entendus et sur ce qui n'a pas fonctionné. En revanche, nous devons regarder en avant et unir nos forces afin d'accomplir les tâches que nos dirigeants nous ont confiées au Sommet mondial de 2005. Il est essentiel que nous rétablissions la pratique de la prise de décisions par consensus en Cinquième Commission. Nous devons continuer à œuvrer pour parvenir à l'accord le plus large possible sur toutes les questions relatives à la réforme dont nous sommes saisis.

Nous pouvons, à ce stade, nous enorgueillir de nos accomplissements. L'Ambassadeur Kumalo en a évoqué quelques-uns. À sa soixantième session, grâce à des négociations ouvertes, transparentes et participatives, l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme. J'espère que, cet après-midi, l'Assemblée générale se prononcera sur un projet de résolution relatif à l'élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Nous prendrons ainsi une nouvelle mesure qui nous permettra de faire de la consolidation de la paix une réalité sur le terrain, ce que nous attendons depuis fort longtemps.

Demain, nous procéderons à la première élection historique des 47 membres du Conseil des droits de l'homme. Les négociations sur les questions cruciales de la réforme et du développement du Conseil économique et social en sont, nous l'espérons, à leurs phases finales. Des consultations importantes sur l'environnement et la revitalisation de l'Assemblée générale ont également commencé. Dans le courant de

la semaine, des consultations s'ouvriront sur l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le terrorisme. Ainsi, le processus de réforme se poursuit sous plusieurs de ses aspects.

Pour être effectivement en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte, nos dirigeants ont reconnu lors du Sommet mondial de 2005 que nous avons besoin d'un Secrétariat efficace, effectif et responsable. Au cours des prochains mois, nos efforts porteront de plus en plus sur ces questions. Il est impératif que nous allions de l'avant et que nous examinions la réforme du Secrétariat et de la gestion dans un état d'esprit positif, comme l'ont souligné plusieurs représentants aujourd'hui. Il importe également que tous les États Membres prennent une part active et entière aux travaux. C'est une tâche qui nous incombe à tous.

Je suis convaincu que des progrès véritables seront possibles dans les trois domaines suivants.

Premièrement, au cours des prochaines semaines, le Secrétaire général établira des rapports détaillés sur diverses questions en application de la résolution qui vient d'être adoptée. Ces rapports seront présentés en plusieurs phases. La première – dans quelques jours – portera sur l'obligation redditionnelle, les technologies de l'information et de la communication, les mécanismes d'établissement de rapports, et la gestion financière et budgétaire. Dans la seconde phase, en juin, le Secrétaire général fera rapport sur les questions relatives aux achats, au suivi et à l'évaluation. La troisième phase, en septembre, portera sur les réformes de la gestion des ressources humaines.

Conformément aux procédures établies, ces rapports seront d'abord examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, puis par la Cinquième Commission. Ils fourniront aux États Membres des informations générales essentielles qui les aideront à prendre des décisions de fond sur des aspects importants de la réforme du Secrétariat et de la gestion.

J'engage instamment toutes les délégations à participer de manière active et constructive aux travaux de la Cinquième Commission, ainsi qu'à plusieurs questions importantes relatives à la gestion administrative, financière et des ressources humaines que la Cinquième Commission examinera en 2006.

Deuxièmement, sous la direction avisée des deux Coprésidents, l'Ambassadeur Akram, du Pakistan, et l'Ambassadeur Rock, du Canada, les consultations sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats » se poursuivent sans problème et dans le respect des délais. Les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ont déjà entamé des procédures d'examen des mandats dans leurs domaines respectifs. J'ai demandé que, dans la mesure du possible, ils harmonisent leurs programmes de travail respectifs avec celui de la plénière et celui de la réunion que nous avons eue le mois dernier avec les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

Un programme de travail allant jusqu'au mois de juin a été présenté par les Coprésidents. J'espère qu'avec l'aide des Membres, l'on aura les premiers résultats de l'examen des mandats. J'appelle tous les États Membres à continuer à travailler sur ce processus en étroite coopération avec les Coprésidents.

Troisièmement, l'examen actuel des structures de gouvernance et de contrôle de l'ONU a pour but de renforcer la capacité de l'Organisation de bien fonctionner et d'être à la hauteur des espoirs des États Membres. Cet examen fera fond sur les progrès réalisés dans le renforcement des fonctions de contrôle, notamment la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit chargé d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle.

Je suis convaincu que nous pourrions, dans un avenir proche, obtenir des résultats dans ces trois domaines. L'expérience récente indique qu'une réforme est possible. C'est ce qu'ont montré les décisions de l'Assemblée générale, non seulement sur les questions que j'ai mentionnées précédemment – la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme, etc. – mais aussi la décision de créer, sur l'initiative du Secrétaire général, un Bureau de la déontologie, qui est bien entendu opérationnel aujourd'hui.

En outre, le Secrétaire général a déjà entrepris, de sa propre autorité, un certain nombre de réformes, telle la protection du personnel qui dénonce des cas d'inconduite contre toutes représailles. Ce sont là des réalisations positives et, comme nos dirigeants l'ont

déclaré dans le Document final du Sommet mondial de 2005,

« Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il a faits et qu'il continue de faire pour accroître l'efficacité de la gestion de l'Organisation, ainsi que de sa volonté de moderniser cette dernière ». (*résolution 60/1, par. 163*)

Je l'ai dit à maintes reprises : nous sommes face à une mise à l'épreuve du multilatéralisme. Nous devons renforcer l'ONU et lui donner de meilleurs moyens de traiter des problèmes et des besoins urgents dans le monde qui nous entoure. À cette fin, nous devons travailler ensemble. Travailler ensemble est plus efficace que travailler seul. Nous devons intensifier le dialogue entre les délégations et les différents groupes de l'ONU. Nous devons nous écouter les uns les autres et mieux comprendre la position de chacun d'entre nous, et nous devons passer de la polarisation à la coopération. Un climat de confiance doit s'instaurer et guider nos actions. C'est dans notre intérêt à tous, et dans l'intérêt de l'ONU et des peuples des Nations Unies.

C'est pourquoi j'encourage tous les représentants à se rapprocher de leurs collègues et à ouvrir un débat constructif et axé vers l'avenir sur ce que nous devons faire pour faire en sorte que l'Organisation – nos Nations Unies – œuvre pour le bien de nos peuples. Si nous le faisons dans un état d'esprit positif et créons les conditions propices à des négociations fructueuses et honnêtes, j'ai bon espoir que nous verrons des résultats concrets dans la réforme du Secrétariat et de la gestion au cours des prochains mois. En un mot, travaillons!

*La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 16 h 35.*

## **Point 112 de l'ordre du jour**

### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux et autres élections**

#### **f) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

#### **Projet de résolution A/60/L.52**

## Déclaration du Président

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le 20 décembre 2005, l'Assemblée générale est entrée dans l'histoire. En créant la Commission de consolidation de la paix, l'Assemblée générale a décidé de prendre une mesure importante en vue de renforcer la capacité de l'ONU à maintenir durablement la paix et la sécurité. La Commission de consolidation de la paix est un organe novateur qui est chargé d'aider les pays à parcourir la voie ardue qui mène du conflit violent au relèvement, à la reconstruction et au développement.

La composition du Comité d'organisation de la Commission est clairement énoncée dans la résolution 60/180. Dans le Document final de la Réunion plénière de haut niveau (résolution 60/1), nos dirigeants avaient déjà décidé des différentes catégories de membres qui composeraient le Comité d'organisation. Comme les membres s'en souviendront, lors de ces négociations, certains se sont dits vivement préoccupés par le manque de légitimité du Comité, beaucoup de pays n'ayant pas la possibilité d'être élus ou sélectionnés.

Nous avons tous pris cet argument au sérieux et avons pris la décision très difficile de revoir le texte du Document final du Sommet mondial. Une catégorie a été créée pour permettre à l'Assemblée générale d'élire sept membres supplémentaires issus des régions qui ne sont pas suffisamment représentées dans les autres catégories du Comité d'organisation, en accordant une attention particulière aux pays qui ont connu une phase de relèvement après un conflit.

Plus de quatre mois se sont écoulés depuis le 20 décembre. Nous avons longuement débattu de la représentation régionale à la fois au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Il est plus que temps de rendre opérationnelle la Commission de consolidation de la paix. Il était demandé, dans le Document final du Sommet mondial, que la Commission de consolidation de la paix entame ses travaux le 31 décembre 2005 au plus tard. Je suis conscient des difficultés auxquelles les membres se sont heurtés pendant leurs délibérations, surtout à cause du caractère novateur de la composition de la Commission de consolidation de la paix. N'oublions pas qu'en vertu de son mandat, l'un des principaux buts de la Commission de consolidation de la paix est de réunir les acteurs afin de mobiliser les ressources ainsi que de se concerter et de faire des propositions sur les stratégies à intégrer dans les efforts de

consolidation de la paix et de redressement après un conflit. Je me réjouis du zèle et de la souplesse manifestés par les membres à tous les niveaux du Comité d'organisation, en dépit, à ma connaissance, des positions très fermes de certains.

Les membres sont maintenant saisis du projet de résolution A/60/L.52, intitulé « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ». Le projet de résolution est fondé sur les paragraphes 4 a) à e) et 5 de la résolution 60/180, de l'Assemblée générale, ainsi que sur la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité. Plus précisément, le projet de résolution donne effet au paragraphe 4 e) de la résolution 60/180, puisque l'Assemblée générale s'y voit confier la tâche d'élire sept membres supplémentaires en accordant l'attention voulue à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité, ainsi qu'à celle des pays ayant une expérience de relèvement d'un conflit.

Pour cette année, les sièges sont répartis entre les cinq groupes régionaux conformément aux élections et aux choix qui ont eu lieu dans les quatre catégories énoncées aux paragraphes 4 a) à d) de la résolution 60/180 et dont les résultats ont été communiqués au Secrétaire général à travers les documents suivants : une lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 17 janvier 2006; la résolution 2006/3 du Conseil économique et social, intitulée « États membres du Conseil économique et social qui seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité », adoptée le 8 mai 2006; une lettre du facilitateur du groupe des 10 principaux bailleurs de fonds de l'ONU datée du 8 mai 2006; et une lettre du facilitateur du groupe des 10 principaux pays fournisseurs de contingents datée du 5 mai 2006.

Les lettres des facilitateurs des groupes des pays donateurs et des pays fournisseurs de contingents seront distribuées en tant que documents officiels de l'ONU. Je prends note et me félicite du fait que les pays donateurs comme les pays fournisseurs de contingents envisagent une rotation de leurs membres. Je profite de l'occasion pour remercier toutes les parties prenantes – le Conseil de sécurité, le Président du Conseil économique et social, le facilitateur des pays fournisseurs de contingents et le facilitateur des

pays donateurs – des efforts inlassables qu'ils ont faits pour parvenir à ce résultat.

L'Assemblée générale élira pour cette année sept membres issus des cinq groupes régionaux et répartis comme suit : deux sièges pour les États d'Afrique; un siège pour les États d'Asie; un siège pour les États d'Europe de l'Est; trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et aucun siège pour les États d'Europe occidentale et autres États.

Je crois comprendre que le Conseil économique et social tiendra ses élections le 12 mai. Je propose que les élections à l'Assemblée générale aient lieu le 16 mai, dans l'après-midi. Les États Membres sont invités à présenter ou confirmer leur candidature au Secrétariat avant le 16 mai. Je crois comprendre que le Secrétariat préparera pour information une liste des candidats.

Le projet de résolution énonce que les règles de procédure de l'Assemblée générale et la pratique établie pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueront à l'élection des membres du Comité d'organisation.

Les membres élus siégeront pendant des mandats de deux ans renouvelables, qui commenceront à courir le jour de la première réunion du Comité. Il a été ajouté dans le projet de résolution que les mandats seront échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, et qui devront être tirés au sort lors de la première élection, siégeront pour une période initiale d'un an. Ainsi, la continuité sera garantie et tous les membres élus par l'Assemblée générale ne changeront pas en même temps. Les membres qui ne siégeront qu'un an seront éligibles aux mandats de deux ans suivants.

Le projet de résolution prévoit également que l'Assemblée générale reverra chaque année la répartition des sièges en fonction de l'évolution de la composition des autres catégories de membres du Comité. Après tout, les membres se souviendront qu'il a été décidé de créer une catégorie de membres élus par l'Assemblée générale afin d'assurer une représentation équilibrée de tous les groupes régionaux et, partant, la légitimité du Comité.

Enfin, je voudrais souligner que la représentation de tous les groupes régionaux dans la composition globale du Comité d'organisation n'est pas le seul critère sur lequel l'Assemblée générale s'appuiera pour

élire ses représentants. La présence de pays ayant vécu une difficile expérience de relèvement après un conflit constituera un avantage particulier pour les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Je suis sûr que l'Assemblée en tiendra dûment compte au moment d'élire les membres du Comité.

Pour terminer, je voudrais remercier l'Assemblée de ce qui aura été un dur labeur pour pratiquement nous tous, ainsi que de la coopération et de l'appui offerts à moi-même et à mon Bureau. La création de la Commission de consolidation de la paix sera bientôt derrière nous. Concentrons-nous à présent sur la tâche importante des préparatifs de la première réunion du Comité d'organisation et, surtout, de la première réunion consacrée à un pays donné. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, les travaux que nous réalisons à l'ONU doivent toujours être soumis à l'épreuve du terrain. J'espère vivement que la Commission de consolidation de la paix la passera avant la clôture de la soixantième session. Nous le devons à tous ceux qui ont désespérément besoin de se relever d'un conflit.

Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/60/L.52. Avant de donner la parole à la représentante de la Colombie au titre des explications de position avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à la représentante de la Colombie.

**M<sup>me</sup> Holguín** (Colombie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Notre groupe a pris une part active aux consultations sur la création de la Commission de consolidation de la paix. Nous réaffirmons notre attachement à cette initiative et à la nécessité de sa mise en œuvre.

Nous déplorons que la proposition majeure du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes n'ait pas été prise en compte dans le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous souhaitons dire combien cela nous préoccupe, car il s'agissait d'une proposition rationnelle et l'ignorer revient à nier le droit de chaque État Membre à participer sur un pied d'égalité.

Après plusieurs mois de discussions, nous constatons aujourd'hui que la Commission est un organe des Nations Unies qui ne répond pas au principe de la représentation géographique équitable. Tel qu'elle a été conçue, elle sera principalement composée de pays qui fournissent des fonds et des contingents. Le principe de la représentation géographique équitable appliqué dans d'autres organes étant en l'occurrence laissé de côté, nous nous demandons si telle sera désormais la tendance au sein de l'Organisation ou si nous ne devrions pas plutôt nous efforcer de revenir aux principes et aux pratiques des organes subsidiaires en matière de participation.

Ce qui compte le plus, c'est de ne pas susciter de fausses espérances donnant lieu à des débats finalement préjudiciables à la bonne entente au sein de l'Organisation. Nous insistons sur le fait qu'il conviendrait de revoir à l'avenir la composition de la Commission en raison de l'utilité que revêtent pour ses travaux les expériences et les contributions de toutes les régions. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes répète qu'il importe de tenir dûment compte des expériences en matière de relèvement après un conflit.

Pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le principe de la représentation régionale équitable est fondamental pour la consolidation du multilatéralisme universel. Dans le cadre de ces consultations, nous avons plaidé en faveur d'une représentation équitable dans la composition globale du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Ce concept de représentation équilibrée a été mentionné par le Président à l'occasion de l'adoption de la résolution 60/180, lorsqu'il a reconnu que la représentation équilibrée de tous les groupes régionaux serait un garant de la légitimité de la Commission.

Textuellement, il nous a dit :

« Enfin, afin de parvenir à une représentation équilibrée de tous les groupes régionaux, et ainsi d'assurer la légitimité, l'Assemblée générale élira sept autres membres. » (A/60/PV.66, p. 3)

Nous souhaitons exprimer également notre préoccupation face aux tentatives visant à réduire la place qu'occupe le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au sein des organes de l'ONU, non seulement dans ce cas particulier mais également dans d'autres domaines de la réforme. Les principes qui doivent nous guider sont l'inclusion et la

représentation équilibrée de tous les groupes régionaux.

À cet égard, nous voudrions indiquer que la catégorie Assemblée générale avait été créée pour assurer une représentation plus équilibrée des groupes régionaux et garantir une représentation équitable et un sentiment d'appartenance au Comité.

Nous estimons qu'il faut tenir compte, dans l'élection des membres du Comité d'organisation par l'Assemblée générale, de la sous-représentation des groupes régionaux dans la composition générale. C'est notre interprétation des paragraphes 2 et 8 du dispositif et du quatrième alinéa du préambule.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/60/L.52.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.52. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.52?

*Le projet de résolution A/60/L.52 est adopté (résolution 60/261).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Miller** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de se joindre au consensus aujourd'hui pour marquer leur appui aux mesures déterminantes prises au Conseil économique et social et maintenant à l'Assemblée générale pour établir les règles de procédure pour l'élection des membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Il a fallu une diplomatie avisée, la prise en compte d'intérêts multiples et la réalisation de compromis à force d'innombrables discussions directes auxquelles les représentants de toutes les régions ont contribué. Les États-Unis ont été un participant actif.

Le processus était long et les résultats reflètent les compromis trouvés. Nous notons en particulier à cet égard le souhait de nos voisins d'Amérique latine et des Caraïbes d'être mieux représentés dans les années à venir. Les États-Unis appuient ce souhait et les ajustements qui pourront être apportés chaque année ou chaque semestre pour modifier la composition générale

du Comité d'organisation afin qu'il puisse fonctionner de la manière la plus convenable et efficace possible.

Nous voudrions également souligner la contribution que les nations qui ont l'expérience d'un relèvement après un conflit seront susceptibles d'apporter. La résolution que nous venons d'adopter affirme cette intention.

Nous devons à présent agir rapidement pour donner effet à la Commission de consolidation de la paix. L'organe que nous avons créé est un résultat plein de promesses de la réforme de l'ONU. La qualité des membres élus et les diverses compétences, expériences et influences qu'ils apporteront seront fondamentales pour notre objectif commun, qui est d'instaurer la stabilité dans les pays qui sont sortis d'un conflit.

Les règles de procédure de la Commission de consolidation de la paix doivent viser à accélérer les résultats en évitant des débats complexes et des chevauchements d'activités et en privilégiant le travail des comités spécifiques à un pays et leurs recommandations.

**M. Kapoma** (Zambie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe africain après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution-cadre sur l'élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Je voudrais d'emblée vous rendre hommage, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous ceux qui ont facilité d'une manière ou d'une autre l'adoption de la présente résolution. Nous leur sommes tous redevables.

Il convient de rappeler que, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont décidé de créer une Commission de consolidation de la paix et qu'elle devait entamer ses travaux au plus tard le 31 décembre 2005. L'Assemblée générale avait subséquentement adopté la résolution 60/180 sur la Commission de consolidation de la paix, le 20 décembre 2005.

Il a fallu à l'Assemblée générale un peu plus que quatre mois pour adopter cette résolution porteuse, qui donne effet à la Commission de consolidation de la paix. Le Groupe africain, comme d'autres, se réjouit réellement de l'adoption de la résolution. À cet égard, nous souhaitons toutefois faire quelques observations sur certaines dispositions.

Tout en prenant note du paragraphe 8 du dispositif sur le fait de ne pas constituer de précédent pour les élections à venir et qui affirme que la répartition des sièges telle que prévue au paragraphe 2 du dispositif sera revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories, le Groupe africain voudrait voir se confirmer à l'avenir une représentation géographique plus équitable qui donnerait pas moins de sept sièges à l'Afrique.

Il convient de souligner que la représentation africaine au Conseil de sécurité ne durera qu'un an, étant donné le départ de la République-Unie de Tanzanie du Conseil à la fin de l'année. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale envisageront d'un œil favorable l'élection d'un État Membre africain pour remplacer la République-Unie de Tanzanie au Conseil ou, en fait, trouveront une solution dans les autres catégories d'organes.

Le Groupe africain lance cet appel pressant dans le contexte de la création de la Commission de consolidation de la paix, créée pour se pencher sur les situations de conflit dans le monde. À cet égard, il n'est pas exagéré de dire que le continent africain a son lot peu enviable de conflits – de fait, une large proportion des conflits mondiaux. Il est donc naturel à notre sens que l'Afrique fasse l'objet d'une attention particulière.

S'agissant du paragraphe 2 du dispositif, le Groupe africain souhaite faire observer que, si une région soumet le nombre exact de candidats ayant remporté son adhésion, il ne devrait y avoir aucune élection, et ces membres devraient, en revanche, être considérés comme ayant été dûment élus.

Pour terminer, nous avons fait ces observations, conscients des nombreuses concessions et compromis qui ont permis l'adoption par l'Assemblée générale de cette résolution-cadre. Le Groupe africain a démontré comme il convient au cours des interminables consultations son attachement à l'adoption de cette résolution. Nous comptons donc avec la même détermination et la même ardeur sur le passage à la phase opérationnelle de la Commission de consolidation de la paix. Nous continuons de croire sincèrement que la Commission fera bouger les choses pour les pays qui ont besoin de l'appui de la communauté internationale pour faire face aux situations d'après conflit.

**M. Duclos** (France) : Monsieur le Président, la France se réjouit de l'adoption par consensus de la résolution que vous nous avez soumise. Cette résolution ouvre la voie à l'établissement du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Ma délégation tient à vous exprimer tout particulièrement ses remerciements pour le rôle indispensable que vous-même et vos collaborateurs avez joué dans l'aboutissement de ce processus.

Plusieurs mois, et des efforts de toutes les parties, ont été en effet nécessaires. Il s'agissait de concilier entre elles les nombreuses manifestations d'intérêt d'États Membres désirant servir la Commission. Ces manifestations d'intérêt sont toutes, bien sûr, légitimes.

Il me semble que nous sommes parvenus au meilleur résultat possible, car il fallait aussi tenir compte de la nécessité absolue de préserver la nature originale de la Commission. Nous savons que l'un des atouts essentiels de la Commission, l'un des gages de son efficacité pour les pays qui sortent de conflits, tient à sa composition unique, fondée notamment sur la participation d'États Membres en mesure d'apporter de manière structurelle une contribution concrète d'une manière ou d'une autre.

Cependant, je voudrais apporter une réponse à certaines des préoccupations qui se sont exprimées. La France considère que tous les groupes régionaux, sans aucune exception, ont vocation à être justement représentés par de tels États Membres au sein du Comité d'organisation. C'est bien entendu vrai pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Plusieurs d'entre eux ont connu des situations de post-conflit. Beaucoup fournissent une assistance reconnue dans ce domaine. Nous sommes convaincus que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a une contribution importante à apporter à la Commission. La France compte ainsi se prononcer en faveur d'un membre issu de ce groupe dès le prochain renouvellement des deux sièges de membres non permanents du Conseil de sécurité au sein du Comité d'organisation. J'ajoute qu'à nos yeux, il va de soi que le siège qui sera libéré par la Tanzanie à la fin de l'année devrait revenir également à un pays représentant l'Afrique.

Dans l'immédiat, notre priorité doit être de réussir le lancement de la Commission de consolidation de la paix. Pour cela, il est important que le Comité d'organisation, une fois l'ensemble de ses

membres élus ou sélectionnés, règle rapidement les premières questions de procédure indispensables au fonctionnement pratique de la Commission. Il pourrait ainsi être en mesure, dès les prochaines semaines, de retenir les premières situations à l'ordre du jour de la Commission, afin que celle-ci puisse se consacrer sans plus tarder à apporter le soutien attendu aux pays qui sortent de conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je voudrais faire quelques brèves remarques officieuses. J'ai mentionné dans ma déclaration liminaire sur cette question que la Commission de consolidation de la paix a pour but d'aider les pays sur la voie difficile les menant de conflits violents au redressement, à la reconstruction et au développement. Il me semble que nous sommes tous conscients du fait que nous aussi, nous avons parcouru un chemin ardu pour arriver à la fin de nos débats sur la résolution que nous venons d'adopter. J'ai déjà remercié les membres de leur coopération.

Il est toujours pénible et difficile de prendre des décisions relatives aux institutions. Ce n'est par hasard que nos négociations les plus difficiles et les plus compliquées ont porté sur les deux grandes réformes institutionnelles dont nous avons débattu : la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme. Nous devons bien comprendre qu'il est normal d'avoir ces débats plus difficiles lorsqu'il s'agit de créer de nouvelles institutions.

Encore une fois, je remercie les membres de leur coopération. Rappelons-nous que, vers la fin de la présente résolution, nous déclarons très clairement, comme un grand nombre d'orateurs l'ont fait remarquer aujourd'hui, que la répartition des sièges sera revue chaque année, notamment afin de tenir dûment compte de la représentation de tous les groupes régionaux dans la composition globale du Comité d'organisation.

Je nous engage donc instamment à regarder encore une fois vers l'avenir, dans l'esprit de notre débat antérieur sur la réforme de la gestion et du Secrétariat. Nous devons aller de l'avant et nous attacher à mettre en place le Comité d'organisation, et à prendre sans tarder des décisions sur les efforts déployés par les groupes de travail propres à un pays de la Commission de consolidation de la paix : c'est là,

comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, que nous serons mis à l'épreuve, à l'épreuve des réalités. Je reviens tout juste d'Afrique, et j'estime que les besoins désespérés de ce continent et d'autres régions du monde sont, pour la Commission de consolidation de la paix, un catalyseur qui nous permettra de faire ce que nous devons faire, à savoir ne pas abandonner un pays qui a traversé un conflit.

Il nous en a coûté cher d'avoir quitté ces conflits après le départ des caméras de CNN. Nous devons nous assurer d'être présents pour les processus de reconstruction, de redressement, de développement et de réconciliation et pour la mise en place des institutions, pour que les conflits ne reprennent pas. Des statistiques accablantes indiquent que des conflits éclatent dans les cinq années suivant leur fin lorsque nous ne maintenons pas notre présence. Désormais, avec la Commission de consolidation de la paix, nous serons en mesure d'être, sur le terrain, les catalyseurs d'actions, d'actions menées non seulement par une ONU plus efficace et mieux organisée, mais aussi par

des organisations régionales, la société civile et le secteur privé, tous en coopération étroite sous la direction des pays concernés et dans le respect de la souveraineté. C'est une mesure qualitative positive pour l'ONU; elle pourrait à l'avenir réduire la tâche du Conseil de sécurité.

Alors, tournons-nous vers l'avenir. Nous avons terminé un débat laborieux et difficile; le moment est désormais venu de prouver que la Commission de consolidation de la paix peut changer les choses pour tous ceux qui ont subi un conflit et qui ont désormais besoin des conseils des membres du Comité d'organisation, mais surtout de tous ceux qui seront membres des groupes de travail propres à un pays de la Commission de consolidation de la paix : c'est là que nous changerons la donne.

Nous atteignons enfin une destination sur ce chemin difficile, et l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 f) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 10.*